



**Commissariat de police  
Castres  
(Tarn)**

Du 17 au 19 février 2014

**Contrôleurs :**

- Anne Galinier, chef de mission ;
- Chantal Baysse.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Castres du 17 au 19 février 2014.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

**1 Conditions de la visite**

Les contrôleurs sont arrivés au commissariat de police de Castres, 1 Avenue Charles de Gaulle à Castres (Tarn), le lundi 17 février 2014 à 15h.

La visite s'est terminée le 19 février à 10h.

Ils ont été accueillis par la commissaire qui les a immédiatement accompagnés jusqu'aux locaux de garde à vue. Ces locaux sont décrits dans le présent rapport.

La commissaire, en poste depuis août 2011, a ensuite procédé à une présentation de son service

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné les différents registres (judiciaires et administratifs) et vingt et un procès-verbaux de fin de garde à vue dont huit concernaient des mineurs et aucun une femme. Ils se sont entretenus librement et en toute confidentialité avec les fonctionnaires de police et avec deux personnes privées de liberté présentes lors de leur visite.

Les contrôleurs ont visité l'ensemble des locaux de privation de liberté du commissariat de police :

- trois cellules de garde à vue dont une collective ;
- deux cellules de dégrisement ;
- une pièce servant aux consultations médicales et aux entretiens avec les avocats ;
- un local de signalisation comportant trois pièces ;
- les bureaux servant de locaux d'audition.

Le président du tribunal de grande instance de Castres ainsi que le directeur de cabinet du préfet du Tarn ont été informés téléphoniquement de la visite.

Bien que cette visite n'ait pas été annoncée à l'avance, la qualité de l'accueil et la disponibilité de l'ensemble des personnels à l'égard des contrôleurs, et ce pendant tout le temps du déroulement de leur mission, méritent d'être soulignées.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec la commissaire le 18 février 2014.

## 2 Présentation du commissariat

Le commissariat est implanté avenue Charles de Gaulle, dans une rue passante en face de la gare routière.

L'emprise est de 800 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un bâtiment construit dans les années 60. Il comprend quatre niveaux dont un garage en sous-sol, un rez-de-chaussée où sont implantées les cellules de garde à vue. Elles n'ont été l'objet d'aucuns travaux de réfection depuis l'ouverture du commissariat hormis des travaux d'entretien courant.

### 2.1 La circonscription

La circonscription du commissariat s'étend sur la commune de Castres d'une superficie de 98,17 km<sup>2</sup> qui en 2011 comptait 43 800 habitants<sup>1</sup>.

Le commissariat est implanté en face de la gare routière, sur le boulevard qui conduit à l'aéroport sur la route de Mazamet. En 2000, a été créée la communauté d'agglomération Castres-Mazamet.

La ville de Castres s'est dotée d'une police municipale qui se compose de trente agents auxquels se rajoutent des agents de surveillance de la voie publique. Il a été précisé aux contrôleurs que la collaboration entre les services était excellente.

### 2.2 La délinquance

La délinquance est une délinquance de voie publique dans la moitié des cas. Trois quartiers sont considérés comme difficiles, ils concentrent des délits commis par des mineurs et de jeunes majeurs.

Des actions de prévention contre les cambriolages (308 en 2013) ont été mises en place conjointement avec les services de la mairie, la presse et le commissariat.

### 2.3 L'activité

Le commissariat a fourni les données suivantes :

<i>Gardes à vue données quantitatives et tendances globales</i>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Evolution</b>
<i>Crimes et délits constatés</i>	2 481	2 606	+ 5,04 %
<i>Personnes mises en cause</i>	807	741	-8,18 %
<i>Dont mineurs mis en cause</i>	195	188	-3,59 %
<i>Taux d'élucidation (délinquance générale)</i>	35,55%	30,43%	-14,40 %
<i>Taux d'élucidation (délinquance de proximité)</i>	10,27%	10,7%	+5,1 %
<i>Personnes gardées à vue (total)</i>	353	303	-15 %
<i>% de garde à vue par rapport aux mises en cause</i>	43,74%	40,89%	-2,9 %
<i>Gardes à vue pour délit routiers</i>	44	27	-38,6 %
<i>Mineurs gardés à vue</i>	67	61	-9 %
<i>Garde à vue de plus de 24 heures</i>	43	48	+11,6 %

<sup>1</sup> INSEE

<b>Gardes à vue prononcées</b> <b>Données quantitatives</b> <b>et tendances globales</b>		<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>Différence</b> <b>2012/2013</b> <b>(nbre et %)</b>
<b>Faits constatés</b>	<b>Délinquance générale</b>	2 481	2 606	+ 125 +50 %
	<b>Dont délinquance de proximité (soit %)</b>	1 246 50,2 %	1 334 51,2 %	+88 +7 %
<b>Mis en cause (MEC)</b>	<b>TOTAL des MEC</b>	807	741	- 66 -8,2 %
	<b>Dont mineurs (soit % des MEC)</b>	195 24,2 %	188 25,4 %	- 7 -3,6 %
	<b>Taux de résolution des affaires</b>	35,55 %	30,43%	-14,4 %
<b>Gardes à vue prononcées (GàV)</b>	<b>TOTAL des GàV prononcées</b>	353	303	-50 -15 %
	<b>Dont délits routiers Soit % des GàV</b>	44 12,46 %	27 8,91 %	-17 -38,6 %
	<b>Dont mineurs Soit % des GàV</b>	67 18,98 %	61 20,13 %	-6 -9 %
	<b>% de GàV par rapport aux MEC</b>	43,74 %	40,89 %	-2,9 %
	<b>% mineurs en GàV / mineurs MEC</b>	34,4 %	32,4 %	-2 %
	<b>GàV de plus de 24h Soit % des GàV</b>	43 13,9 %	48 17,4 %	+5 +25,2 %

A la vue de ces données chiffrées, le nombre des mis en causes à l'encontre des mineurs (24,2 % en 2012 et 25,4 % en 2013) est extrêmement élevée, largement supérieur à la moyenne

nationale (18 % en 2012<sup>2</sup>).

## 2.4 L'organisation du service

Le commissariat compte quatre-vingt-quatorze fonctionnaires :

- un commissaire ;
- deux commandants ;
- trois capitaines ;
- quatre majors (dont un de classe exceptionnelle) ;
- douze brigadiers chef ;
- vingt-et-un brigadiers (dont un détaché à Mazamet) ;
- trente-cinq gardiens ;
- deux secrétaires ;
- cinq adjoints administratifs ;
- un technicien ;
- sept adjoints de sécurité.

Ils se répartissent en deux équipes : une unité de sécurité de proximité qui comporte huit officiers de police judiciaire (OPJ) dont quatre au quart<sup>2</sup> de nuit, et une brigade de sureté urbaine (BSU) qui compte onze<sup>2</sup> OPJ. Il a été précisé aux contrôleurs que les volontaires pour la formation d'officier de police judiciaire étaient peu nombreux.

Le service général est organisé en trois brigades de jour et trois brigades de nuit, qui travaillent le plus souvent à deux patrouilles. Elles prennent leur service à 4h50, 12h50 et 20h50, 365 jours par an.

La brigade d'aide et d'assistance judiciaire (BAAJ) travaille en deux équipes du lundi au vendredi de 8h à 18h et de 12h à 20h.

Le groupe d'appui judiciaire travaille du lundi au vendredi de 8h à 18h et assure une permanence le samedi.

## 3 Les conditions de vie des personnes interpellées

### 3.1 L'arrivée en garde à vue

#### 3.1.1 Le transport vers le commissariat

Après le contrôle de leur identité, les personnes interpellées sur la voie publique font l'objet d'une palpation de sécurité.

Elles sont conduites à l'hôtel de police assises à l'arrière d'un véhicule administratif, encadrées de deux fonctionnaires ou à côté de l'un d'entre eux. Elles sont menottées ou non en fonction de leur état d'agitation ou des circonstances de l'interpellation et non en fonction de leur statut. Les mineurs ne sont pas menottés.

La notification de leurs droits est faite oralement sur place ou dans le véhicule ; secondairement, au commissariat, l'officier de police judiciaire effectuera une notification par écrit.

---

<sup>2</sup> INHESJ / ONDRP – Rapport 2013

Le commissariat dispose d'un parc de seize véhicules dont dix voitures banalisées et six voitures sérigraphées de type : *Peugeot 207*, *Peugeot 307*, *Peugeot 308*, *Peugeot 206*, *Renault Mégane*, *Kangoo*, *Ford Fiesta* et *Focus*. Le kilométrage de ces véhicules est compris entre 15 000 km et 193 000 km pour le véhicule le plus ancien.

Il a été rapporté aux contrôleurs que leur entretien ainsi que les réparations nécessaires sont faits de manière régulière. Leur intérieur est propre.

### **3.1.2 L'arrivée au commissariat**

Les véhicules administratifs accèdent directement dans le garage situé en sous-sol du bâtiment, par un portail qui leur est réservé. Dans ce garage, la porte qui donne accès aux bureaux est munie d'un code.

A leur arrivée, les personnes captives sont conduites par l'escalier jusqu'au bureau du chef de poste situé à l'entresol. Elles suivent un itinéraire spécifique et ne peuvent croiser le public.

Néanmoins, au jour de la visite et du fait de la dangerosité du portail du garage dont le câble de remontée s'effiloche, les personnes interpellées entrent par l'entrée principale, traversant la salle d'attente du public et les couloirs jusqu'aux locaux de garde à vue. Trois devis en vue de la réparation sont en cours d'examen.

Les locaux de sûreté sont situés à l'entresol du commissariat, à proximité immédiate du bureau du chef de poste. Ce dernier est assisté d'un agent de sécurité dès lors qu'il y a une personne en cellule.

### **3.1.3 Les locaux**

Les locaux de garde à vue et de dégrisement sont desservis par une pièce de 22,20 m<sup>2</sup> autour de laquelle s'ouvrent les portes des cellules, des chambres de dégrisement, de la salle de repos du personnel, du local syndical, de la salle de douche dédiée aux personnes captives, des toilettes du personnel et d'une porte donnant elle-même accès au local commun aux avocats et aux médecins et à un bureau d'audition.

Les personnes captives sont invitées à vider leurs poches avant que le personnel ne procède à une fouille par palpation. Les agents sont équipés de gants.

### **3.1.4 La fouille**

Il a été rapporté aux contrôleurs que les fouilles intégrales sont extrêmement rares, le commissariat de Castres ne traitant que des affaires relativement simples. Lorsqu'elles sont indiquées, elles sont effectuées dans le local réservé aux avocats et aux médecins par un officier de police judiciaire du même sexe que la personne interpellée.

Ce type de fouille fait alors l'objet d'un acte de procédure à part qui apparaît dans le procès-verbal de fin de garde à vue.

L'inventaire des objets personnels et papiers d'identité de la personne interpellée fait l'objet d'un enregistrement dans deux des registres – le registre administratif de garde à vue et le registre d'écrou –, qui sont signés par l'intéressée. Les valeurs sont déposées au coffre dans le bureau du chef de poste.

Les autres objets et notamment les cartes bancaires et papiers d'identité sont entreposés dans un casier numéroté, lui-même intégré à un placard fermé à clé, dans les locaux de garde à vue. Le chef de poste détient la clé de ce placard qui contient également les réserves alimentaires (cf. *infra* § 3.7).

Les lacets, les cravates, les lunettes et les soutiens-gorge sont retirés. Il a été précisé aux contrôleurs que les lunettes et les soutiens-gorge sont restitués lors des auditions.

### 3.2 Les auditions

Le commissariat dispose d'un bureau dédié aux auditions mais, de manière habituelle, elles se déroulent dans les bureaux des fonctionnaires de police.

Deux fonctionnaires occupent chaque bureau hormis les bureaux des responsables : chef de service, adjoint, officier de garde à vue et chefs de chaque brigade. Chaque poste de travail est équipé d'un poste informatique et d'une webcam.

Toutes les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'entresol sont munies de barreaux. Les vitres des fenêtres du bureau d'audition ainsi que celles du local destiné au médecin et à l'avocat sont opacifiées. Aucune des pièces n'est équipée d'anneaux de sécurité.

A l'étage, les fenêtres qui ne disposent pas d'un barreaudage sont munies d'un arrêtoir qui bloque l'ouverture. Les bureaux sont clairs et entretenus. Le mobilier est fonctionnel.

Il est rare, selon les informations recueillies par les contrôleurs, que les personnes interpellées restent menottées lors des auditions mais, dans ce cas, leurs bras sont passés derrière le dossier de la chaise sur laquelle ils sont assis.

Fumer est interdit mais il arrive, a-t-il été précisé, que dans un but d'apaisement, les fonctionnaires de police autorisent les personnes interpellées, disposant de cigarettes, à fumer à la fenêtre barreaudée du local syndical situé à proximité des cellules et qui ouvre sur une terrasse.

Les règles de procédure applicables en matière de garde à vue et d'audition des personnes gardées à vue font l'objet de notes locales qui viennent régulièrement relayer les notes ministérielles en la matière.

La lecture des procès-verbaux de garde à vue fait apparaître que sont effectivement mentionnés les droits des personnes en garde à vue.

### 3.3 Les locaux de sûreté

Les locaux de l'ensemble du commissariat sont vétustes : un projet de rénovation est en cours dont la première tranche serait consacrée à la mise en conformité de l'accès des personnes handicapées aux locaux administratifs et, dans un second temps, il serait procédé à la réfection des locaux de sûreté.

#### 3.3.1 Les cellules de garde à vue

On accède aux locaux de garde à vue soit par un escalier qui monte du garage situé au sous-sol, soit en traversant le hall d'accueil du public et en gravissant quelques marches.

Cet accès était le seul possible lors de la visite des contrôleurs en raison d'une panne de la porte du garage.

Le service est doté de **trois cellules individuelles et d'une cellule collective**. Il n'y a pas de cellule spécifique pour les mineurs. Il a été rapporté aux contrôleurs que compte tenu du faible taux de garde à vue au commissariat de Castres, il n'arrivait qu'exceptionnellement que la cellule collective soit utilisée. La vidéosurveillance des locaux est assurée par des caméras tant à l'intérieur des cellules qu'à l'extérieur.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les images étaient enregistrées et conservées durant quinze jours. Elles ne sont visionnables que par le chef de poste et la hiérarchie.

Les trois cellules individuelles ont une surface respectivement de 4,47 m<sup>2</sup>, 4,48 m<sup>2</sup> et 4,41 m<sup>2</sup>.

Ces cellules ont une façade constituée en deux parties :

- une porte percée de quatre oculi en plexiglas fermée par une serrure centrale et deux verrous ;
- une partie murale qui, à 1 m de hauteur, est remplacée par deux oculi en plexiglas.

Elles sont surmontées d'un tube au néon qui assure l'éclairage intérieur par une imposte qui laisse passer la lumière. Les interrupteurs sont actionnés depuis l'extérieur.

Les murs, peints de couleur marron jusqu'à mi-hauteur, sont ensuite de couleur beige jusqu'au plafond.

Les cellules sont équipées de bat-flancs en béton recouverts d'un matelas plastifié de 1,80 m sur 0,60 m et de 0,05 m d'épaisseur. Une couverture est posée sur le matelas.

Il n'y a ni lavabo, ni wc dans les cellules. Les personnes en garde à vue ou en chambre de dégrisement doivent taper au mur ou à la porte pour demander à aller aux toilettes. Les cellules ne sont équipées ni de chauffage, ni de bouche d'aération.

La cellule collective d'une surface de 7,75 m<sup>2</sup> est équipée d'un bat-flanc qui court le long du mur du fond et de celui de côté.

Elle est recouverte de deux matelas du même type que ceux des cellules individuelles et de deux couvertures. Le même type de néon laisse passer la lumière. Sa façade est constituée d'une porte identique à celle des cellules individuelles et d'un mur qui, à mi-hauteur, est remplacé sur toute sa longueur par un vitrage en plexiglas.

Lors de la visite, les cellules comportaient des graffitis sur la partie foncée de la peinture et sur les parties en plexiglas. L'ensemble de l'espace de sécurité était propre.

Les contrôleurs ont observé qu'une assiette remplie de « mort aux rats » était posée devant les cellules individuelles.

Les cellules et la zone de circulation sont équipées d'une caméra dont l'écran de contrôle se situe dans le bureau du chef de poste.

### **3.3.2 Les chambres de dégrisement**

Le commissariat dispose de deux chambres de dégrisement d'une surface de 4,74 m<sup>2</sup> et 4,77 m<sup>2</sup>, accessibles par un sas. Elles sont pourvues du même équipement que les cellules de garde à vue. Leurs portes mesurent 0,80 m de large et présentent une serrure et un verrou. Elles sont percées d'une imposte vitrée de 0,15 m de large sur 0,25 m de hauteur. Un wc à la turque est aménagé dès l'entrée, dans l'angle de celles-ci. Des graffitis apparaissent sur les murs.

Les fiches de surveillance des personnes gardées à vue et des personnes dont l'infraction est l'ivresse publique manifeste sont conservées dans le registre administratif de garde à vue. Elles présentent des annotations régulières tous les quarts d'heure.



### 3.3.3 Les espaces sanitaires

L'espace sanitaire commun aux hommes et aux femmes donne dans la pièce centrale. C'est un local aveugle de 2,60 m de long et 1,30 m de large (3,38 m<sup>2</sup>).

Il est équipé d'un wc surmonté d'un bouton poussoir pour la chasse d'eau, d'un lavabo, d'un bac à douche protégé par une paroi vitrée et d'un pommeau de douche fixé au mur. La porte est démunie de serrure. Un distributeur de papier toilette en rouleau est fixé au mur.

L'espace sanitaire est propre mais une odeur d'égout s'en dégage malgré la présence d'une bouche de ventilation mécanique contrôlée (VMC) encastrée au plafond.

Cet espace serait très peu utilisé (une fois à deux fois par an).

## 3.4 Les autres locaux

### 3.4.1 Le local d'examen médical et d'entretien avec l'avocat

D'une surface de 10,19 m<sup>2</sup>, il dispose d'une fenêtre barreaudée à l'extérieur et opacifiée à l'intérieur. Il est fermé par une porte pleine. Les murs sont peints en beige. Le sol est carrelé.

Ce local est meublé d'un bureau, de deux chaises et d'un lit médicalisé fourni par l'hôpital général au moment de son déménagement qui est utilisé pour les examens cliniques pratiqués par le médecin.

Le médecin rencontré a confirmé aux contrôleurs qu'il n'y avait pas de difficulté particulière dans le partage de ce bureau.

### 3.4.2 Le local d'anthropométrie

La signalisation est effectuée par cinq techniciens du service local de police technique (SLPT) dont quatre sont qualifiés, le cinquième bénéficiant actuellement d'une formation.

Le service est ouvert de 8h à 12h et de 14h à 18h mais, en dehors de ces horaires, un technicien est systématiquement d'astreinte nuit et jour, y compris les jours fériés.

Le local est constitué de quatre pièces : le bureau des fonctionnaires, la pièce centrale de signalisation, seule accessible aux personnes interpellées, un laboratoire pour les manipulations de produits chimiques révélateurs et un local de rangement des dossiers.

La pièce centrale accessible aux personnes interpellées est équipée d'un bureau, d'un fauteuil, de meubles de rangement, de deux ordinateurs, de deux scanners, du matériel photographique (deux appareils photo, une chaise réglementaire de type Bertillon assortie d'un support permettant d'identifier la personne par son nom), d'une toise fixée au mur.

Le relevé des empreintes digitales et palmaires se fait par tampon encreur sur papier et est ensuite scanné au fichier national des empreintes digitales. Un lavabo permet de se laver les mains.

Un stock de « kits ADN » est disposé sur un meuble. La liste des crimes et délits pour lesquels cette technique est obligatoire est à disposition dans le bureau du service. Les relevés papillaires sont adressés au laboratoire de police scientifique d'Ecully (Rhône) qui est chargé du fichage et des comparaisons par le biais du fichier national automatisé des empreintes génétiques.

Au sein du service, les éléments de signalisation sont conservés sur des fiches papier durant vingt-cinq ans. Les fiches ne sont pas retirées en cas de classement sans suite ou de relaxe.

### 3.5 Hygiène et maintenance

Les personnes interpellées ont la possibilité de prendre une douche et disposent pour cela d'un nécessaire d'hygiène.

Il comprend : un petit savon, une brosse à dents pliable, un petit tube de dentifrice et un peigne.

Les fonctionnaires du commissariat ont à leur disposition un jet d'eau, un stock de produits détergents et une bombe de désinfection en cas de salissures notamment dans les chambres de dégrisement. Les matelas sont nettoyés par le passage d'une éponge s'il a été sali et par le jet d'eau dans les chambres de dégrisement.

Les couvertures sont lavées toutes les trois semaines, gratuitement, par une blanchisserie en convention avec l'hôpital général et dont bénéficie le commissariat. Elles ne sont changées que si les personnes captives les ont souillées.

Les locaux sont nettoyés par une société privée à raison de deux heures tous les deux jours pour les locaux administratifs et une fois par semaine pour les locaux de sûreté. Lorsqu'une personne occupe une cellule le jour de l'entretien de la zone, la cellule n'est pas nettoyée.

Une désinfection générale est réalisée ponctuellement, dès lors qu'il y a un problème spécifique tel que la gale. Elle concerne alors tous les locaux, y compris les véhicules.

### 3.6 L'alimentation

Les repas sont servis matin, midi et soir selon des horaires irréguliers correspondant aux diverses situations et aux horaires d'arrivée et de départ, le principe étant que le petit déjeuner est servi entre 6h30 et 10h, le déjeuner entre 12h et 12h30 et le dîner entre 19h et 21h.

Les repas comportent :

- au petit déjeuner : un jus d'orange en brique et un sachet de deux biscuits ;
- au déjeuner et au dîner : des tortellinis à la tomate en barquettes, sans possibilité de choix.

Les personnes interpellées disposent d'une cuillère en matière plastique et d'une serviette en papier livrées sous blister. Un gobelet y est joint, rempli à la demande d'eau du robinet. Les repas sont consommés en cellule.

Au jour de la visite une personne était en cellule de garde à vue et avait consommé un plat de tortellinis (laissé dans la cellule) dont la date de péremption était dépassée de quatorze jours. Le stock, examiné par les contrôleurs, comportait encore quatre plats dont la date de péremption était dépassée. Le reste du stock comportait des dates de péremption lointaines, à neuf mois.

Les proches n'ont plus la possibilité d'apporter des repas depuis la mise en place des barquettes.

Les contrôleurs ont consulté sur le registre le déroulement des dix-sept dernières gardes à vue. Neuf repas sur les vingt-sept repas possibles (33 %) ont été pris.

### 3.7 La surveillance

La surveillance est assurée par deux écrans de contrôle fixés dans le local du chef de poste. Les caméras surveillent les couloirs des cellules individuelles, la cellule collective à l'intérieur comme à l'extérieur et les chambres de dégrisement.

Les personnes captives ne disposent pas de bouton d'alarme.

Le poste de police est en permanence occupé par deux personnes, dont un officier, lorsque des personnes sont présentes dans les locaux de sûreté.

Des rondes sont effectuées tous les quarts d'heure. Leur traçabilité est consignée sur une feuille de surveillance.

## 4 Le respect des droits des personnes gardées à vue

Les contrôleurs ont examiné, sur le registre de garde à vue, les dix-sept dernières mentions. Elles ne concernaient que des hommes, dont cinq mineurs. Leur moyenne d'âge est de 28 ans, une seule personne est née à l'étranger, quinze d'entre elles habitent la ville. Aucune garde à vue n'a été prolongée au delà de la vingt-quatrième heure, elles ont duré en moyenne treize heures et trente minutes.

Un avis médical a été demandé à huit reprises, un entretien avec l'avocat douze fois. Le recours à un interprète n'a pas été nécessaire.

### 4.1 Durée de la garde à vue

Les contrôleurs ont consulté sur registre le déroulement des dix-huit dernières gardes à vue.

La répartition des gardes à vue selon leur durée a été la suivante :

<i>Moins de 3 h</i>	<i>De 3 à 6 h</i>	<i>De 6 à 12h</i>	<i>De 12 à 18h</i>	<i>De 18 à 24h</i>	<i>+ de 24h</i>
2	3	1	5	6	0

### 4.2 La notification des droits

La notification des droits s'effectue immédiatement oralement lors de l'interpellation, elle se fait alors le plus souvent par un agent de police judiciaire (APJ). Ils sont répétés et notifiés par écrit par l'officier de police judiciaire (OPJ) à l'arrivée au commissariat.

Lors que la personne est sous l'emprise de l'alcool, la notification des droits est différée jusqu'à complet dégrisement.

Le commissariat est équipé, depuis le mois de novembre, du nouveau logiciel de rédaction de procédure de la police nationale (LRPPN). Sa maîtrise n'est pas encore complète au moment de la visite.

### 4.3 L'information du parquet

Les contrôleurs ont pris connaissance de la note de service CSP NR 41/2011 « avis du parquet dans le cadre de la réforme de la garde à vue ». Cette note définit les infractions<sup>3</sup> pour

<sup>3</sup> Les affaires de nature criminelle, les gardes à vue concernant les mineurs, les affaires relevant de crimes organisés, les affaires présentant une difficulté particulière.

lesquelles les avis de placement en garde à vue devront se faire par téléphone. Pour les autres infractions, les avis de placement se font par mail.

Il n'a été fait état d'aucune difficulté particulière pour joindre le substitut par téléphone.

#### **4.4 L'information d'un proche et de l'employeur**

Les contrôleurs ont consulté sur le registre le déroulement des dix-sept dernières gardes à vue.

Avis à un proche : dix personnes (18 %) sur dix-huit ont souhaité informer un proche. Le plus souvent l'information se fait par téléphone.

#### **4.5 L'examen médical**

Les contrôleurs ont pris connaissance de la note de service CSP n°49/2004, n°19/2006, n°19/2008, concernant les visites médicales en garde à vue. Si cette note, de fait, ne prend pas en compte les modalités définies par la circulaire relative à la réforme de la médecine légale du 27 décembre 2010, il est à noter que cette réforme n'a pas été mise en place à Castres en ce qui concerne les gardes à vue.

Trois médecins, ayant une formation de médecin légale, assurent les consultations de victimologie au cabinet ou à l'hôpital de Castres et les visites médicales de garde à vue aux commissariats de Castres et de Mazamet. Ils sont rémunérés sur les frais de justice.

Ils disposent d'une petite trousse de médicaments d'urgence et, le cas échéant, rédigent une ordonnance qui sera honorée, sur réquisition, par la pharmacie de proximité. Les médecins préparent les médicaments dans des enveloppes nominatives, horodatées, qui seront délivrées par les fonctionnaires de police à la personne en garde à vue.

Lorsque la personne en garde à vue ou sa famille apporte une ordonnance et les médicaments correspondants, celle-ci sera validée par le médecin avant délivrance au gardé à vue. Les traitements de substitution aux opiacés sont donnés.

A l'issue de l'examen médical, il sera rédigé par le médecin un certificat médical de compatibilité avec la garde à vue.

Pour les personnes en ivresse publique manifeste, il est privilégié une consultation sur place avec un des médecins habituels. Ce n'est qu'en leur absence ou la nuit que la personne sera conduite au centre hospitalier et qu'un certificat de non hospitalisation sera délivré.

L'existence d'une chambre sécurisée au centre hospitalier de Castres permet l'hospitalisation des personnes en garde à vue, lorsque cela est nécessaire.

#### **4.6 L'entretien avec l'avocat**

Aucune difficulté particulière n'a été signalée quant à la présence des avocats pendant la garde à vue. Les avocats commis d'office sont en nombre restreint, leurs coordonnées avec le numéro de téléphone portable sont affichées dans le commissariat.

La présence d'un avocat a été demandée par douze des dix-sept personnes placées en garde à vue. Dix d'entre eux ont eu recours à un avocat commis d'office.

#### **4.7 Le recours à un interprète**

La liste des interprètes 2013 agréée par la cour d'appel de Toulouse (Haute-Garonne) et le tribunal de grande instance de Castres est affichée dans les locaux de la BSU. Elle comporte les coordonnées de dix interprètes-traducteurs : deux en anglais, deux en allemand, un en arabe, un en espagnol, un en néerlandais, un en polonais, un en russe, un en turc.

Il n'a pas été rapporté de difficulté particulière lors d'une nécessité de recours à un interprète.

Les personnes en situation irrégulière sont transférées au centre de rétention administrative de Toulouse dans un délai inférieur à quatre heures. En 2013, cela s'est produit à deux reprises.

Aucune demande d'interprète n'a été faite pour les dix-sept gardes à vue examinées.

#### **4.8 Les prolongations de garde à vue**

Aucune prolongation de garde à vue au-delà de 48 heures n'a été observée sur les dix-huit dernières gardes à vue, ni sur les vingt et un procès verbaux de notification de fin de garde à vue examinés.

Lorsque cela est nécessaire, la personne est présentée au parquet. Il peut également arriver que le substitut du procureur se déplace au commissariat.

#### **4.9 Les gardes à vue de mineurs**

La garde à vue des mineurs, en l'absence de locaux spécifiques s'effectue dans les locaux décrits *supra*.

La particularité rencontrée au commissariat de Castres est l'importance de mise en garde à vue des mineurs par rapport au nombre de mis en cause. En effet en 2012, pour 353 gardes à vue, soixante-sept (19 %) concernaient des mineurs, en 2013, pour 303 gardes à vue, soixante et une (20 %) concernaient des mineurs.

Les contrôleurs ont consulté vingt et un procès verbaux, neuf concernaient des mineurs. Le plus jeune, âgé de 16 ans est resté en garde à vue pendant vingt-trois heures. Sa mère a été informée par téléphone de sa mise en garde à vue 1 heure et 5 minutes après le début de sa garde à vue ; il a fait l'objet d'un examen médical 2 heures et 15 minutes après le début de sa garde à vue ; il a rencontré son avocat pendant 15 minutes, 2 heures 55 minutes après le début de sa garde à vue. Il est précisé qu'il a fait l'objet d'une fouille intégrale.

#### **4.10 Suite donnée à la garde à vue**

Parmi les dix-sept personnes de l'échantillon, six ont été convoquées par un officier de police judiciaire (COPJ), trois ont été libérées, une a fait l'objet d'une composition pénale, une a fait l'objet d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), une a été déférée.

## **5 Les registres**

Les contrôleurs ont analysé les différents registres utilisés lors d'une garde à vue.

- le registre de garde à vue ;
- le registre administratif de garde à vue ;
- le registre d'écrou.

### **5.1 Le registre de garde à vue**

Il s'agit d'un registre de couleur bleue à couverture toilée intitulé « registre de garde à vue » et portant le n° 0050 0072 00. Il contient 103 pages.

Ouvert le 3 février 2014, il est paraphé par le commissaire et reprend les extraits d'articles du code de procédure pénale relatifs à la garde à vue.

Sur deux pages, en vis-à-vis, consacrées à une seule personne, le registre comprend les rubriques suivantes : identité, motif de la garde à vue, décision de la garde à vue, début de la garde à vue, notification des droits, durée de la garde à vue, avis à la famille, examen médical, entretien avec un avocat, durée des auditions, durée des repos, prolongations, repas, observations, signature de la personne gardée à vue et de l'officier de police judiciaire.

Les contrôleurs ont relevé dans le registre la nature des faits ayant justifié les gardes à vue :

N°	NATURE DE CHACUNE DES AFFAIRES	NOMBRE de Gardés à vue	SEXE		MAJEUR/MINEUR		DUREE GAV	
			M	F	Maj	Min	- 24h	+24
1	Trafic de produits stupéfiants	2	X			X	X	
			X		X		X	
2	Vol	4	X		X		X	
			X			X	X	
			X			X	X	
			X		X		X	
3	Outrage - Rébellion	2	X			X	X	
			X		X		X	
4	Vol en réunion	2	X		X		X	
			X		X		X	
5	Violences volontaires aggravées – Infraction à la législation sur les stupéfiants	3	X		X		X	
			X		X		X	
			X		X		X	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>13</b>		<b>9</b>	<b>4</b>	<b>13</b>	

## 5.2 Le registre administratif de garde à vue

Un registre administratif de garde à vue est tenu au poste de police.

Il s'agit d'un registre cartonné de 27 x 32 cm intitulé « GAV ». Il a été ouvert le 18 octobre 2013. Il n'est ni côté, ni signé par le chef de service.

Sur deux pages, en vis-à-vis, consacrées à une seule personne, il comporte les rubriques suivantes :

- sur la page de gauche, séparée en deux parties : une première partie rappelle le n° d'ordre, l'état-civil de la personne captive, le motif de l'arrestation, la date et l'heure du début de la garde à vue, la date et l'heure de la sortie, l'indication de la suite donnée. Le billet de garde à vue y est collé. Dans une colonne à sa droite, sont listés les objets retenus à la fouille ;
- sur la page de droite, un tableau reprend les informations relatives à l'état-civil, l'entrée, la sortie, les visites, les repas pris ou refusés. La fiche de surveillance y est collée.

### 5.3 Le registre d'écrou

Il s'agit d'un registre intitulé « IPM » cartonné de 25 x 40 cm. Il a été ouvert le 11 octobre 2013.

La fiche de surveillance y est collée ainsi que le certificat de non hospitalisation pour les personnes dont l'infraction est l'ivresse publique et manifeste.

Il comporte les rubriques suivantes : le n° ordre, l'état-civil de la personne écrouée, le motif arrestation, l'énumération des sommes et objets provenant de la fouille, la date et l'heure de l'écrou, le date et l'heure de la sortie, l'indication de la suite donnée.

Sur les quinze dernières mentions, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, apparaissent treize infractions pour ivresse publique et manifeste, une personne écrouée et une personne en rétention administrative dans le cadre de la mise en application d'un extrait de jugement avant incarcération.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'au début de l'hiver une personne sans domicile fixe avait été emmenée au commissariat par le SAMU social de manière à être hébergée pour la nuit. Elle avait bénéficié d'une cellule avec matelas et couverture dont la porte était restée ouverte et d'un repas identique à celui des personnes interpellées.

## 6 Les contrôles

Le commandant de police, chef de l'unité de sécurité de proximité (USP), est désigné comme officier de garde à vue.

Il signe le registre de garde à vue. Il a été indiqué aux contrôleurs que le procureur se déplaçait sans difficultés pour les prolongations de garde à vue.

Le procureur a contrôlé le registre de garde à vue le 13 décembre 2013.



## Table des matières

<b>1</b>	<b>Conditions de la visite.....</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Présentation du commissariat .....</b>	<b>3</b>
2.1	La circonscription .....	3
2.2	La délinquance .....	3
2.3	L'activité .....	3
2.4	L'organisation du service .....	5
<b>3</b>	<b>Les conditions de vie des personnes interpellées .....</b>	<b>5</b>
3.1	L'arrivée en garde à vue.....	5
3.1.1	Le transport vers le commissariat.....	5
3.1.2	L'arrivée au commissariat.....	6
3.1.3	Les locaux.....	6
3.1.4	La fouille .....	6
3.2	Les auditions .....	7
3.3	Les locaux de sûreté .....	7
3.3.1	Les cellules de garde à vue.....	7
3.3.2	Les chambres de dégrisement.....	8
3.3.3	Les espaces sanitaires .....	9
3.4	Les autres locaux.....	9
3.4.1	Le local d'examen médical et d'entretien avec l'avocat .....	9
3.4.2	Le local d'anthropométrie .....	9
3.5	Hygiène et maintenance.....	10
3.6	L'alimentation.....	10
3.7	La surveillance .....	11
<b>4</b>	<b>Le respect des droits des personnes gardées à vue .....</b>	<b>11</b>
4.1	Durée de la garde à vue.....	11
4.2	La notification des droits.....	11
4.3	L'information du parquet.....	11
4.4	L'information d'un proche et de l'employeur .....	12
4.5	L'examen médical.....	12
4.6	L'entretien avec l'avocat.....	12
4.7	Le recours à un interprète .....	12
4.8	Les prolongations de garde à vue.....	13
4.9	Les gardes à vue de mineurs .....	13
4.10	Suite donnée à la garde à vue.....	13
<b>5</b>	<b>Les registres .....</b>	<b>13</b>
<b>6</b>	<b>Les contrôles .....</b>	<b>16</b>